

Compte rendu de Séance

du Conseil Municipal du 5 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le cinq octobre, à **20 heures 40**, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés: 26

Membres du Conseil Municipal absents non représentés: 3

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015.
1. Installation d'un Conseiller Municipal.
2. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2015.
3. Pertes sur créances irrécouvrables de titres de recettes.
4. « Prix coûtant » de la restauration scolaire – Fixation.
5. Avenant à la convention d'objectifs entre la ville de Serris, la ville de Bailly-Romainvilliers et le Val d'Europe Football Club (VEFC) pour la saison 2015-2016.
6. Reconduction de convention relative au stationnement Place d'Ariane - Autorisation.
7. Autorisation de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Serris
8. Participation financière à un évènement communal.
9. Location d'un entrepôt
10. Modification d'une erreur matérielle – Echange de limites communales.
11. Demande de subvention au Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réhabilitation du grand terrain du stade de l'Herrière.
12. Rapport d'activité du CPRH pour l'année 2014.
13. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.
14. Informations diverses.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Monsieur BODIER, Conseiller Municipal, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **25**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

1. Installation d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier reçu en Mairie le 30 juin 2015, Monsieur Alain CHITRIT a communiqué au Maire de Serris sa décision de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de l'Etat a été informé de cette démission.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1^{er} alinéa, Madame Virginie SAFARIAN, en qualité de suivante sur la liste « En avant Serris ! », a été appelée à siéger au sein du Conseil Municipal. Celle-ci en a été informée par courrier le 3 septembre 2015 et a fait part de son refus pour occuper le siège de Conseillère Municipale. Monsieur Jean-François HENNEBOIS, en qualité de suivant sur la même liste a donc été appelé à siéger au sein du Conseil Municipal. Il en a été informé par courrier le 11 septembre 2015 et a fait part de son accord pour occuper le siège de Conseiller Municipal devenu vacant.

Il vous est proposé de prendre acte de cette modification de la composition du Conseil Municipal de Serris.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation d'un nouveau membre du Conseil Municipal.

2. Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2015

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Lors de sa séance du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la commune. Cet acte budgétaire fixe les enveloppes de crédits permettant d'engager les dépenses pour la durée de l'exercice 2015. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Après son vote, un Budget Primitif est toujours susceptible d'être modifié par une décision modificative. Cet acte offre la possibilité d'ajuster, en cours d'exercice, les prévisions du Budget Primitif.

Il est proposé de voter une décision modificative pour prendre en compte les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT

En dépenses de fonctionnement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 014 (Atténuations de produits) : + 167 000 €

- + 206 000 € pour contribuer au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) en lieu et place du SAN du Val d'Europe.
- - 39 000 € suite à l'ajustement de la contribution au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

Chapitre 66 (Charges financières) : - 4 000 €

- - 4 000 € ajustement budgétaire aux projections de dépenses pour équilibrer les dépenses en fonctionnement.

Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) : - 5 000 €

- - 5 000 € ajustement budgétaire aux projections de dépenses pour équilibrer les dépenses en fonctionnement.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes) : - 18 000 €

- - 18 000 € ajustement budgétaire aux projections de dépenses pour équilibrer les dépenses en fonctionnement.

Chapitre 023 (Virements à la section d'investissement) : - 140 000 €

- - 140 000 € ajustement du fonds de roulement pour équilibrer les dépenses en fonctionnement.

INVESTISSEMENT

En recettes d'investissement, les ajustements de crédits sont les suivants :

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées) : + 140 000 €

- + 140 000 € pour équilibrer la décision modificative.

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : - 140 000 €

- - 140 000 € pour équilibrer la décision modificative.

En conclusion, cette Décision Modificative sert avant tout à financer la contribution de la ville de Serris au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) sur l'exercice 2015. Cette contribution est financée par un ajustement à la baisse des dépenses de fonctionnement au regard de l'utilisation des crédits (- 66 000 €) et par l'utilisation du fonds de roulement prévisionnel (- 140 000 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette Décision Modificative n°1.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **2**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

3. Pertes sur créances irrécouvrables de titres de recettes

Rapporteur : Madame Karine PAULUS

Le Comptable Public a transmis à la Commune de Serris deux états de demandes d'admission de créances irrécouvrables. Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis par la Ville mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public en charge du recouvrement.

Le premier état transmis par le Trésor Public concerne 24 titres émis entre 1997 et 2013 pour un montant total de 3 227,39 €. Ce sont des créances sur les comptes familles (restauration scolaire, accueil périscolaire, études surveillées, centres de loisirs). Le Comptable Public n'a pas pu retrouver les personnes car elles n'habitaient plus à l'adresse indiquée et pour certaines personnes, les demandes de renseignements sont revenues négatives. De plus, pour 19 titres, le montant est inférieur au seuil de poursuite. Pour les 5 autres titres, les titres datent des exercices 2001 et 2002.

Le second état transmis par le Trésor Public concerne des créances éteintes, d'une valeur de 8 764,47 €. Le Conseil Municipal doit prendre acte de la décision de justice rendu par le Tribunal d'Instance donnant force exécutoire à la recommandation aux fins de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Il faut donc mandater au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes » cette somme car aucune poursuite juridique ne peut-être diligentée pour le règlement de ces titres.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes n'ayant pas fait l'objet d'un recouvrement pour un montant de 3 227,39 € par un mandat au compte 6541 « Pertes sur créances admises en non-valeur »,
- de prendre acte et de mandater au compte 6542 « Pertes sur créances éteintes » la somme de 8 764,47 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

4. « Prix coûtant » de la restauration scolaire – Fixation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a voté le 1^{er} juin 2015 un nouveau règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires applicable à la rentrée 2015-2016.

Dans ce cadre, l'article 3-4-1 dudit règlement prévoit une pénalité financière lorsque le service de restauration est utilisé sans réservation préalable (*exemple : un enfant fréquente la restauration scolaire le 1^{er} septembre alors que ce service n'était pas réservé, il n'était donc pas prévu que l'enfant déjeune ce jour*).

Pour le service de restauration scolaire, la pénalité consiste à facturer le prix coûtant et non le tarif en fonction du quotient familial. Par prix coûtant il faut entendre coût de production du repas.

Au regard, de l'analyse réalisée par la direction financière, le prix coûtant est de 5.60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix coûtant à 5.60 € correspondant au prix d'un repas.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

5. Avenant à la convention d'objectifs entre la ville de Serris, la ville de Bailly-Romainvilliers et le Val d'Europe Football Club (VEFC) pour la saison 2015-2016

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

En 2012, le Racing Club de Serris Val d'Europe et le Football Club de Bailly-Romainvilliers ont décidé de s'unir pour créer un nouveau club : le Val d'Europe Football Club (VEFC), afin de pérenniser la pratique du football sur le territoire.

Les municipalités de Serris et Bailly-Romainvilliers ont souhaité affirmer leur soutien par une volonté de mutualisation et d'optimisation des moyens mis à disposition des clubs sportifs.

Par convention de partenariat signée le 10 juillet 2012, Serris et Bailly-Romainvilliers ont concrétisé cet accompagnement par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs mettant en place un subventionnement, la mise à disposition de locaux et de matériels pour la période de 2012 à 2014.

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année la convention pour la saison sportive 2015-2016.

Ainsi, le montant de la subvention pour l'année 2015 sera calculé :

- ✓ Sur la base d'un forfait de 85 euros par adhérent pour les 2 communes.
- ✓ Soit un nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année précédente de 285 pour la commune de Bailly-Romainvilliers et 270 pour la commune de Serris, à partir des effectifs réellement constatés.
- ✓ Soit une subvention d'un montant total de 22 950 € pour Serris.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant de prolongation de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

6. Reconduction de convention relative au stationnement Place d'Ariane - Autorisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par convention en date du 17 janvier 2003, les communes de Chessy, de Serris et le SAN du Val d'Europe ont défini les conditions juridiques et financières de la participation des différentes institutions au contrôle des parkings situés sur et sous la place d'Ariane. Ces équipements, reconnus d'intérêts communautaires relèvent du SAN du Val d'Europe en matière d'entretien et de conservation.

Pour rappel, les communes et le SAN du Val d'Europe se sont engagés à assurer la présence régulière d'agents de police municipale pour assurer le contrôle du stationnement de surface et couvert. Ces agents sont chargés de veiller à la sécurité et la tranquillité publique.

Il est précisé que les agents en charge de cette surveillance sur la place d'Ariane restent placés sous l'autorité et la responsabilité du maire de leur commune de rattachement et non du SAN du Val d'Europe. De ce fait, le SAN du Val d'Europe participe au coût des postes mis à disposition à hauteur de 50% du traitement d'un agent de police municipale en milieu de carrière, soit environ 14 500 euros par commune.

En septembre 2003, un avenant à la convention a permis d'étendre les horaires d'ouvertures du parking souterrain de la place d'Ariane de 21 heures à 1 h 30 le matin.

La convention d'origine d'une durée d'un an est reconductible expressément et annuellement sous forme d'avenant à la convention initiale.

Comme chaque année, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour l'année 2014, mais aussi pour l'année 2015 en cours.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

7. Autorisation de demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Serris

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP. Cet agenda s'accompagnera d'un calendrier des travaux restants de mise en accessibilité.

Afin d'organiser et de planifier ces travaux, l'Ad'AP de la Ville de Serris sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

L'Ad'AP de la Ville de Serris devra alors être déposé auprès du Préfet du département de Seine-et-Marne.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande d'approbation de l'Ad'AP pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune de Serris.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

8. Participation financière à un évènement communal

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

La huitième coupe du monde de rugby à XV a lieu en Angleterre du 18 septembre au 31 octobre 2015. Il s'agit de la compétition la plus médiatique du monde l'ovale. Elle est disputée tous les quatre ans depuis 1987. 2,3 millions de billets ont été vendus pour cette compétition. 207 pays la retransmettront.

Pendant ces six semaines de compétition, 20 équipes vont s'affronter. Parmi elles, la Nouvelle-Zélande (championne en titre et grande favorite), l'Australie et l'Afrique du Sud (double vainqueur de la compétition chacune), l'Angleterre (organisatrice et vainqueur en 2003), ainsi que les challengeuses : la France, l'Argentine, le Pays de Galles, l'Irlande....

L'entrée en lice de l'équipe de France a eu lieu le 19 septembre dernier contre l'Italie. La ville de Serris et les clubs de rugby partenaires de la ville ont souhaité célébrer cet évènement en organisant au Gymnase Eric Tabarly une journée autour du Rugby se terminant par la retransmission en directe sur écran géant du match France-Italie.

Cette journée était ponctuée d'activités aussi diverses que des initiations et des démonstrations de rugby, et des jeux gonflables.

Trois entreprises Serrisiennes ont souhaité participer à cet évènement en versant à la ville une participation financière. En échange, la ville a fait apposer leur logo sur les affiches de la commune.

Cette participation se traduit comme suit :

Désignations	Montants estimés en euros
SERRIS CAFE Monsieur Mohamed NAIT-AMMAR 11 avenue de Saria 77700 SERRIS	150 €
RUGBY STORE VAL D'EUROPE Monsieur Hervé STRIBY 14 B avenue de Saria 77700 SERRIS	400 €
DAILYFITNESS Monsieur André FALCUCCI 1 Boulevard Michael Faraday 7700 SERRIS	150 €
Total	700 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de ces sommes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

9. Location d'un entrepôt

Rapporteur : Monsieur Jude FABRIANO

Le Centre Technique Municipal a été réalisé en 1998, avec une extension en 2005 pour une surface globale de 850 m² d'entrepôt. Aujourd'hui, cette surface ne répond plus aux besoins de stockage et à l'évolution de la commune. Pour faire face à cette situation, la ville est dans la nécessité de louer un entrepôt de stockage sur Serris.

Après recherche immobilière fructueuse, il est proposé de conclure un bail commercial avec la société SCI BEAGLE AR pour un entrepôt d'une surface de 260 m², situé rue Christian Doppler dans la ZAC d'activités du Prieuré Est.

Le présent bail sera consenti pour une première période de vingt-quatre (24) mois entiers et consécutifs, qui commencera à courir le 1^{er} octobre 2015.

Après cette période, le bail sera reconduit tacitement pour :

- Une seconde période : un (1) an, soit pour un total première période + seconde période de trois (3) ans,
- Une troisième période : trois (3) ans, soit un total de six (6) ans,
- une quatrième période : trois ans, soit un total de neuf (9) ans maximum.

Toutefois, la ville aura la faculté de donner congé en résiliant le présent bail, en signifiant à la société, 6 (six) mois avant la date anniversaire de reconduction, son intention par acte d'huissier ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le montant du loyer annuel est fixé à 31 200 euros, payable par avance au trimestre. Le loyer sera révisable annuellement suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le service des domaines a été consulté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer avec la société SCI BEAGLE AR un bail commercial pour la location d'un entrepôt pour un montant annuel de 31 200 € TTC (hors charges).

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **24**

CONTRE : **2**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à la majorité.**

10. Modification d'une erreur matérielle – Echange de limites communales

Rapporteur : Monsieur Denis GAYAUDON

Le 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait le principe d'un changement de parcelles entre la commune de Serris et le commune de Jossigny, il s'avère que la délibération comprenait une erreur matérielle, et qu'il est nécessaire d'approuver de nouveau cet échange. En effet, il a été omis certaines parcelles, qu'il est nécessaire de rajouter afin que l'échange ait lieu.

Rappel :

Dans le cadre de la création de la ZAC du Couvernois, il a été prévu la réservation d'emprise pour la relocalisation du terrain de mini moto.

Le terrain d'emprise réservé se situe sur la commune de Jossigny pour une surface de 25 370 m².

Après discussion entre les deux communes et afin de faciliter la gestion et la réalisation de cet équipement de plein air, il est proposé un échange de terrain entre les communes de Serris et Jossigny.

Le 29 juin, le Conseil Municipal a délibéré sur les parcelles YB 33-35-36-44-48 et 49 pour une superficie de 29 416 m². Le cadastre a constaté qu'une erreur matérielle s'était glissée ; en effet, il y avait une erreur de numérotation de parcelles. Les parcelles concernées par l'échange sont les suivantes : **YB 35-36-44- 45-46-48 et 49** (pour une surface de **29 141 m²**) actuellement sur le territoire de Serris et la parcelle ZP 19 actuellement sur le territoire de Jossigny.

Il est demandé à nouveau au Conseil Municipal d'en délibérer.



VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

11. Demande de subvention au Conseil Général de Seine-et-Marne pour la réhabilitation du grand terrain du stade de l'Herrière

Rapporteur : Monsieur Henri PEREZ

Le Conseil Général de Seine-et-Marne exerce les compétences pour aider financièrement les collectivités à construire ou à réhabiliter les équipements sportifs.

Des taux de subventions existent en fonction du type d'équipements concernés.

Aujourd'hui, le terrain de « football à 11 » du stade de l'Herrière situé dans le bourg est très abimé et devient difficile à la pratique du sport ; il est nécessaire de procéder à sa réhabilitation.

Ce terrain une fois réhabilité permettra d'accueillir les associations, le collège Madeleine Renaud, le collège de Montévrain, le lycée Emilie du Châtelet, les groupes scolaires, l'Ecole Municipale des Sports, les compétitions et les entraînements associatifs pour les jeunes et quelques manifestations.

Dans le cadre de la politique des équipements sportifs, le Conseil Général de Seine-et-Marne peut subventionner la réhabilitation de cet équipement à hauteur de 50% maximum du montant Hors Taxes des travaux plafonné à 1 200 € le m² dans la limite de 370 000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 292 680 € HT, soit 351 216 € TTC.

Voici le plan de financement prévisionnel.

Plan de Financement prévisionnel

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant	Participation %
Travaux selon devis	271 000,00	Subvention du Conseil Général	146 340,00	50%
Maîtrise d'œuvre selon devis	21680,00	Subvention d'autres communes		
TOTAL HT	292680,00	Participation communale	146 340,00	50%
TVA	58 536,00			
TOTAL	351 216,00		292 680,00	100%

La présente délibération est l'une des pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Dans le cadre de cette demande de subvention, la commune doit s'engager sur les points suivants :

- inscrire à son budget communal (dépenses inscrites au BP 2016) le concours financier qui restera à sa charge,
- affecter le terrain de « football à 11 » aux collèges, aux groupes scolaires, à l'association de football et à l'Ecole Municipale des Sports,
- assurer l'entretien et le gardiennage de l'installation,
- ouvrir l'équipement à toutes les catégories d'utilisateurs (individuels et groupements),
- ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu la notification de subvention,
- réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de la notification de subvention,
- mettre à disposition gratuite l'ensemble des équipements sportifs de la collectivité, au profit des collégiens pour permettre la pratique de l'E.P.S. et signer la convention tripartite,
- informer le Département de tout projet relatif à l'inauguration de cet équipement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter les obligations telles que décrites ci-dessus et d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général d'un montant estimé à 146 340,00 €.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **26**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

12. Rapport d'activité du CPRH pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

La ville de Serris est membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) appelé le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation des handicapés (SICPRH). Le syndicat a pour vocation la création, l'extension, la rénovation et la gestion d'établissements pour handicapés. Le Comité Syndical est l'organe délibérant de l'intercommunalité. Il est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membres.

Conformément à l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement (...). Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique (...) ».

Le rapport d'activité 2014 du CPRH a été transmis ; il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre Acte.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2014 du CPRH.

13. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
02/06/2015	Convention de prestation de service pour l'intervention d'un photographe au sein des crèches de Serris avec Mme NGUYEN au mois de juin 2015	A titre gracieux
02/06/2015	AO N°2015-01 - Prestation de nettoyage des bâtiments communaux - Lot n° 1 Nettoyement ménager des bâtiments avec la société SEQUOIA PROPLETE	Partie fixe : 316 400,54 € Partie variable : sans mini - sans maxi DQE : 2 423,90 €
02/06/2015	AO N°2015-01 - Prestation de nettoyage des bâtiments communaux - Lot n° 2 Nettoyement des vitres extérieures des bâtiments avec la société ESSI JADE	Partie fixe : 11 399,59 € Partie variable : sans mini - sans maxi DQE : 4 281,00 €
04/06/2015	Contrat de prestation de service pour le voyage des aînés en Picardie avec la société SELECTOUR VOYAGE AFAT le 17 juin 2015	10 302,00 €
04/06/2015	Convention cadre d'échange de visibilité pour l'utilisation de la Place d'Ariane et le Parc Urbain dans le cadre de la commémoration du 8 mai 2015	A titre gracieux
10/06/2015	Contrat de cession pour l'animation d'un spectacle musical "Au temps du cotton club" avec la société PRODUCTIONS SPECTACLES AND GO le 19 septembre 2015	6 000,00 €
11/06/2015	Contrat de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination des élus de la collectivité avec la société VOIX LIBRE les 25 et 26 juin 2015	1 880,00 €
12/06/2015	MAPA 2015-07 - Mission de maîtrise d'œuvre et missions OPC (Ordonnance Pilotage Coordination) pour les travaux de restauration de patrimoine "Halle Ferme des Communes" par Madame DEMETRESCU-GUNENGO Suzanna - Architecte DPLG	Montant maximum : 90 000 € Etudes préliminaires - Montant forfaitaire de 1 200 €
16/06/2015	Avenant à convention de prestation entre la ville et l'Asso Dany, dans le cadre des missions de points écoles et gestion d'ouvertures et fermetures de Parc	300,00 €
16/06/2015	Convention de prestation de services pour le spectacle "Les secrets des vieux grimoires" présenté au centre de loisirs l'Île aux Enfants par la société LOL PRODUCTION le 24 juin 2015	800,00 €
17/06/2015	Contrat de prestation de service pour la réalisation d'action de formation à destination d'élus de la collectivité avec l'association AIDIL les 02 et 06 juillet 2015	560,00 €
17/06/2015	MAPA 2015-02-Assistance à maîtrise d'ouvrage pour mise en place de la vidéo-protection urbaine sur la ville de Serris avec la société GIORDANA INGENIERIE	Phase 1 à 6 : 13 833,00 € Phase 7 : 4% du montant des travaux
19/06/2015	MAPA 2015-04 - Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation, la maintenance du réseau éclairage public, la mise en valeur par la lumière de l'Hôtel de Ville avec la société NOCTA BENE (mandataire) et LIGHTEG CONCEPT	Prix global forfaitaire : 90 156 €
22/06/2015	Convention d'utilisation de la salle Alfred de Musset pour l'association Serris Danse Val d'Europe du 26 au 28 juin 2015	A titre gracieux

22/06/2015	MAPA 2015-05 - Travaux de peinture extérieure et de couverture en étanchéité - Lot n°1 - Travaux de peinture extérieure avec la société BRITES DECOR SAS	59 876,88 €
22/06/2015	MAPA 2015-05 - Travaux de peinture extérieure et de couverture en étanchéité - Lot n°2 - Travaux de couverture en étanchéité avec la société EBDO	97 289,62 €
24/06/2015	MAPA 2015-06 - Lot 1 - Marché de travaux de câblage avec la société ARCATEM	68 184,61 €
24/06/2015	MAPA 2015-06 - Lot 2 - Fournitures et pose de matériels nécessaires à la mise en place d'une couverture wifi avec la société ARCATEM	124 762,00 €
30/06/2015	Contrat de prestation de service pour la réalisation d'action de formation à destination d'élus de la collectivité avec l'association AIDIL les 11 septembre 2015	130,00 €
02/07/2015	Convention de maîtrise d'œuvre relative aux opérations de travaux de peinture extérieure et couverture en étanchéité avec la société AXIS ARCHITECTURE	6 373,20 €
02/07/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Le fabuleux voyage de la fée mélodie" avec la société CROC'SCENE le 4 octobre 2015	1 899,00 €
02/07/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "C'est Noël tant pis" avec la société Les déchargeurs/Le pole le 12 décembre 2015	5 776,15 €
02/07/2015	Contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Ninon lenclos ou la liberté" avec la société Jorel Prod le 7 novembre 2015	8 000,00 €
04/07/2015	Contrat de maintenance, d'entretien et de supervision du Firewall et du filtrage Internet "Fortinet" 7/24 avec la société DCI	3 573,00 €
09/07/2015	AO 2015.03 Marché confection et livraison de repas avec la société API RESTAURATION	447 036,10 €
21/07/2015	Convention d'utilisation d'équipement sportif du gymnase Eric Tabarly pour un stage d'été organisé par le SAN du Val d'Europe	A titre gracieux
22/07/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un agent de la collectivité "formation continue obligatoire des agents de Police Municipale" avec le CNFPT du 12 au 15 octobre 2015, du 23 au 25 septembre 2015 et du 30 septembre au 2 octobre 2015	1 250,00 €
07/08/2015	MAPA 2015-12 - Acquisition de fournitures de Noël avec la Société BLACHERE ILLUMINATION	Sans mini Maxi : 50 000€ HT
19/08/2015	MAPA n°2015-10 - Achat de véhicule pour la police municipale - Lot 1 - Achat de deux voitures équipées "Police" avec la société CITROEN BUSINESS SUCCURSALE VENTE SOCIETES	Montant total dont options : 47 500,68 €
19/08/2015	MAPA n°2015-10 - Achat de véhicule pour la police municipale - Lot 2 - Achat d'une voiture de service type berline condensée pour le responsable de service avec la société CITROEN ORA AUTOMOBILE	Montant total dont options : 14 732,42 €
19/08/2015	MAPA 2015-13 - Acquisition d'ordinateurs portables chromebook par la société BUSINESS CLOUD	Montant total : 47 203,58 €
24/08/2015	Convention de prestation de service pour la rédaction du plan de maîtrise sanitaire pour les crèches par M. Franck AUBRY	6 700,00 €
24/08/2015	Convention de prestation de service pour l'intervention d'une psychologue au sein du service Petite Enfance avec la société FAINE	10 000,00 €
25/08/2015	Convention d'accueil en résidence de création pour la Compagnie à Suivre du 1er au 10 septembre 2015	A titre gracieux
25/08/2015	Convention de partenariat pour la participation à des journées de prévention avec la Ligue contre le Cancer les 29 juillet et 5 août 2015	111,07 €

27/08/2015	Convention de prestation de service relative à l'organisation d'un mini-séjour jeunesse au camping Val du Clain à Saint benoit	96,80 €
01/09/2015	MAPA 2015-08 - Maintenance et entretien des ascenseurs et plates-formes élévatoires pour personnes à mobilité réduite avec la société EUROS ASCENSEURS	Partie fixe : 5 673,60 € Partie variable comprise dans un maximum de 36 000 €
02/09/2015	Accord cadre AO 2015-15. Fourniture et acheminement de gaz naturel de ville avec la société TOTAL ENERGIE GAZ	Référentiel de prestataire Durée 4 ans
02/09/2015	Accord cadre AO 2015-15. Fourniture et acheminement de gaz naturel de ville avec la société GDF SUEZ	Référentiel de prestataire Durée 4 ans
02/09/2015	Accord cadre AO 2015-15. Fourniture et acheminement de gaz naturel de ville avec la société GAZ DE BORDEAUX	Référentiel de prestataire Durée 4 ans
02/09/2015	Accord cadre AO 2015-15. Fourniture et acheminement de gaz naturel de ville avec la société ENIS GAS & POWER FRANCE	Référentiel de prestataire Durée 4 ans
02/09/2015	Accord cadre AO 2015-15. Fourniture et acheminement de gaz naturel de ville avec la société GAZPROM	Référentiel de prestataire Durée 4 ans
03/09/2015	Contrat de cession pour le spectacle "Kuartet" avec l'association l'Etoile le 16 janvier 2016	4 320,00 €
04/09/2015	Convention cadre d'échange de visibilité pour l'utilisation de la Place d'Ariane dans le cadre du dépistage anonyme et gratuit du VIH et IST le 25 septembre 2015	A titre gracieux
10/09/2015	Convention cadre d'échange de visibilité pour l'utilisation du Parc Urbain dans le cadre de la fête du rugby le 19 septembre 2015	A titre gracieux
11/09/2015	MAPA 2015-11 Acquisition d'une estrade avec la société CREACOM ADEQUAT	36 834,50 €
17/09/2015	Marché subséquent n°1 AO 2015-15-1 relatif à l'accord-cadre AO 2015-15 Fourniture et acheminement de gaz TOTAL ENERGIE GAZ	180 217,48 € TTC/an. 540 652,43 € TTC/3 ans

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 22h20

Affiché le 9 octobre 2015